



Communiqué de presse

Immobilier : le Crédit Agricole d'Île-de-France lance le prêt 0% sans condition pour le 1^{er} achat

Paris, le 29 juin 2017

Avec son offre exclusive réservée aux primo-accédants, le Crédit Agricole d'Île-de-France soutient les Franciliens dans leur accession à la propriété avec un prêt à 0% sans condition.



Tous les primo-accédants à la propriété ont le droit à un avantage taux, sans condition d'âge ou de ressources. Avec 0€ de frais de dossier, la Caisse Régionale propose un prêt à 0% pour les nombreux Franciliens non éligibles au Prêt à Taux Zéro (PTZ) et au Prêt Paris Logement (PPL).

Ce prêt complémentaire correspond à 10% maximum du montant total emprunté dans la limite de 30 000€. Accessible dans les 277 agences du Crédit Agricole IDF et sur le site Internet e-immobilier du Crédit Agricole, l'offre est valable jusqu'au 30 décembre 2017 pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux et sans critère de localisation.

Avec l'augmentation des prix du marché de l'immobilier en Île-de-France, le logement demeure une préoccupation phare des Franciliens. Le Crédit Agricole d'Île-de-France se mobilise avec de nouvelles solutions innovantes comme l'offre primo-accédants. En 2016 la Caisse Régionale a financé 33 500 dossiers de prêts, confirmant ainsi son rôle d'acteur majeur du financement du logement des Franciliens.

A propos du Crédit Agricole d'Île-de-France

Banquier-assureur fort de plus de 1,5 million de clients, le Crédit Agricole d'Île-de-France est présent sur tous les marchés : particuliers, professionnels, PME, grandes entreprises, associations et collectivités publiques.

Par nature lié à sa région, il a toujours pour ambition d'être utile à son territoire, d'une part par son rôle d'acteur économique majeur au sein d'une région au dynamisme exceptionnel, mais aussi à travers le soutien continu d'actions de proximité de ses 52 Caisses locales et de son fonds de dotation Crédit Agricole d'Île-de-France Mécénat.

En savoir plus : ca-paris.com

Contact Presse : Romain Hamard – +33 (0)1 44 73 16 90 - romain.hamard@ca-paris.fr

Mentions légales :

Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par votre Caisse régionale et de votre capacité de remboursement ainsi que la constitution d'une garantie. Le prêt à 0% ne peut financer qu'une partie de l'achat immobilier, vous devrez nécessairement le compléter par un prêt habitat au taux pratiqué par la Caisse régionale au jour de l'émission de l'offre. Le prêt à taux zéro relève d'une offre de prêt spécifique du CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE : prêt à 0% correspondant à 10% du montant total emprunté. Le montant du prêt à 0% varie en fonction du montant total emprunté pour l'achat immobilier : 10 % du montant emprunté avec un plafond de 30 000 € maximum. Exemple : Pour un prêt immobilier complémentaire d'un montant de 20 000 € décaissé en une seule fois, d'une durée totale de 20 ans, le remboursement s'effectue en 240 mensualités de 89.83€ et une dernière ajustée de 90.63€. Taux débiteur fixe de 0%. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe : 1.09%, assurance emprunteur obligatoire et frais de dossier compris. Montant total dû de 22180€ dont 0 € d'intérêts, 400 € de frais de dossier, assurance de 1560€, frais de garantie de 220€. Le coût standard de l'assurance (TAEA) de 0.77 %. Le coût de l'assurance peut varier en fonction de votre situation personnelle. Renseignez-vous sur le coût applicable dans votre Caisse Régionale. Une garantie réelle ou personnelle sera demandée pour l'octroi du crédit.

L'offre de prêt à 0% du CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE est valable jusqu'au 30/12/2017. Elle est réservée aux primo-accédants n'étant pas éligibles aux prêts règlementés PTZ. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Les prêts principaux et complémentaires ne pourront être accordés que sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France et de votre capacité de remboursement. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.